

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020078

Présents : 31

Votants : 31

Objet : Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres

Le jeudi 17 septembre 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Nadia LOUGHSALA – Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Nassima SEMSARI – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle AMAND

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les règles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO) sont intégrées au code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de la commune est composée du maire ou son représentant, président de droit, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu au scrutin public, sur la même liste, qui peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et à même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération n°2020040 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres. Cependant, il a été constaté une irrégularité dans la répartition des sièges et il convient que le conseil municipal procède à une nouvelle désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Vu la délibération N°DEL2020040 du conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appels d'offres,

Vu la présentation faite en commission « Vie administrative » du 3 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat composée par le maire ou son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil municipal,

Considérant que les membres de ces commissions, doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au scrutin secret, après dépôt préalable des listes de candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Sont candidats, pour les listes :

- **Nouvelle Ere** : Rémy BRUNEL, Benoît PANOT, Josépha BREBION, Philippe CELESTIN, Marc PLISSONEAU, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Nadia LE BOURNOT, Christine DOS SANTOS et Karina STUDER,
- **Ensemble Dourdan Avance** : Gérard DIAZ, Maryvonne BOQUET, Nassima SEMSARI.

Résultats obtenus, pour les listes :

- **Nouvelle Ere** : 24 voix
- **Ensemble Dourdan Avance** : 7 voix
- **Suffrages exprimés** : 31 voix
- **Sièges à pourvoir** : 5
- **Quotient électoral** (*suffrages exprimés/nbre de sièges*) : 6,2

En application du système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste « Nouvelle Ere » obtient 4 sièges et la liste « Ensemble Dourdan avance » obtient 1 siège.

Le conseil municipal décide :

- **de rapporter** la délibération n°DEL2020040 du conseil municipal du 16 juillet 2020,
- **de désigner** les représentants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
 - **en tant que membres titulaires** :
 1. Rémy BRUNEL,
 2. Benoît PANOT,
 3. Josépha BREBION,
 4. Philippe CELESTIN,
 5. Gérard DIAZ,
 - **en tant que membres suppléants** :
 1. Marc PLISSONEAU,
 2. Mohamed MOURDI,
 3. Estelle PARANT,
 4. Nadia LE BOURNOT,
 5. Maryvonne BOQUET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le** : 25 SEP. 2020
- **Transmis au représentant de l'Etat**



(Handwritten signature in blue ink)